

L'exercice de la comptabilité est réglementé

Dans notre activité de secrétaire indépendante, certains de nos clients nous sollicitent pour faire leur saisie comptable.

L'exercice de la comptabilité est réglementé.

Aux termes de l'article 20 alinéa 2 de l'Ordonnance de 1945 :

« Exerce illégalement la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé celui qui, sans être inscrit au tableau de l'ordre en son propre nom et sous sa responsabilité, exécute habituellement des travaux prévus par les deux premiers alinéas de l'article 2 ou qui assure la direction suivie de ces travaux, en intervenant directement dans la tenue, la vérification, l'appréciation ou le redressement des comptes ».

Les points suivants sont nécessaires pour être accusé d'exercice illégal de la comptabilité :

- Effectuer des travaux comptables
- De manière habituelle
- En son nom propre et sous sa responsabilité
- Sans être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables

Ces personnes encourent des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amendes (75 000 € dans le cadre d'une personne morale).

Vous pouvez réaliser des travaux comptables et de la saisie en tant que salariée.

Les tribunaux seront néanmoins attentifs à ce qu'il existe réellement un lien de subordination : Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 19 mai 2004,03-83.647

La sous-traitance pour un cabinet comptable est tolérée dès lors que la personne qui effectue des actes comptables travaille sans être indépendante et sans le faire sous son nom ou sous sa responsabilité.

De plus, elle requiert l'agrément du client, le respect du secret et la facturation effectuée uniquement par l'expert.

Même dans ces conditions, il reste un risque de « couverture d'exercice illégal » qui concerne les experts-comptables qui « couvrent » des actes de comptabilité effectués par des non-membres de l'ordre...

L'exercice illégal de la comptabilité commence dès la saisie des écritures...

Que peut faire l'assistante indépendante dans ce cas ?

- saisir les devis, les bons de commandes, les factures
- suivre les notes de frais,
- gérer les pièces comptables et les préparer pour l'expert : bulletins de salaire, déclarations fiscales, relevés de banque.

